

Emballages vides

de produits d'hygiène utilisés en élevage laitier

(EVPHEL)

GISEMENT

- Gisement départemental (estimé d'après les distributeurs d'agrofournitures et le service élevage de la Chambre d'Agriculture 66, 2009) : 700 à 800 bidons / an.
- Gisement national (source : CNIEL, 2009) : 1 500 tonnes / an.
- Ratios (source : ADIVALOR, 2010) :
 - 1 bidon vide de 20 litres : 1 kg environ,
 - 1 tonne de produit vendu : 40 kg d'emballages.

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Décret n°2002-540 du 18 avril 2002

- La rubrique 15.01.02 de la classification des déchets classe les emballages en matières plastiques en déchets non dangereux.
- La rubrique 15.01.10 de la classification des déchets classe les emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances en déchets dangereux.

Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994

- Les emballages vides non dangereux sont soumis à la réglementation spécifique sur les emballages et doivent être valorisés.

Origine

Ce sont les conditionnements vides qui ont été en contact direct avec les produits de nettoyage et de désinfection du matériel de traite ou des produits d'hygiène de la mamelle.

Nature

Les produits de **nettoyage** et de **désinfection du matériel de traite** comprennent des produits (généralement dangereux) :

- acides,
- alcalins chlorés.

Les produits d'**hygiène de la mamelle** comprennent des produits (généralement non dangereux) :

- à diluer,
- de trempage liquides (iodés ou non),
- de trempage épais (non iodés).

Les emballages vides de ces produits sont en plastique (PEHD) et regroupent :

- des bidons (de 5 à 25 litres),
- des fûts (de 60 à 120 litres).

Les emballages vides sont de nature dangereuse ou non, selon le type de produit qu'ils ont contenu. Une signalétique sur l'étiquette doit informer du caractère dangereux du produit.

Cependant, dans le cadre de la filière ADIVALOR (éco-organisme national en charge de l'organisation des filières d'élimination des déchets issus de l'agrofourniture), les EVPHEL correctement rincés et égouttés peuvent être considérés comme des déchets non dangereux et peuvent être recyclés pour des usages bien identifiés (tubes plastiques, gaines de câbles électriques...).

Stockage et collecte

Les éleveurs utilisateurs de ces produits doivent respecter les consignes de collecte (voir visuel de la plaquette ADIVALOR ci-après) et stocker les EVPHEL dans un endroit propre.

Les fûts de 200 litres et les containers de 500 et 1000 litres ne sont pas collectés. Contactez le fournisseur pour connaître les conditions de reprise ou faites appel à un collecteur de déchets dangereux (pour les fûts de produits dangereux).



Dans les Pyrénées-Orientales, la coopérative Cime Lait est conventionnée avec ADIVALOR. C'est le contrôleur laitier qui assure la collecte.

Lors de son passage dans les exploitations, le contrôleur laitier contrôle les EVPHEL stockés par l'éleveur. Il les refuse si les consignes de rinçage et d'égouttage ne sont pas respectées. S'ils sont conformes aux exigences d'ADIVALOR, il les récupère gratuitement et délivre une attestation de remise si l'éleveur en fait la demande. Elle atteste de la valorisation ou de l'élimination conforme à la réglementation des déchets.

Le coût de la filière est financé par une éco-contribution des fabricants, incluse dans le prix d'achat du produit (payée par l'éleveur, soit environ 0,03 € par kg).

Élimination, valorisation

Le contrôleur laitier regroupe les EVPHEL collectés, les conditionne en saches de stockage puis ADIVALOR organise l'enlèvement des emballages par un transporteur agréé. Les EVPHEL sont ensuite recyclés pour fabriquer d'autres objets plastiques (tubes ou gaines de câbles électriques) ou valorisés comme combustible de substitution dans des fours de cimenterie.



CONSEILS PRATIQUES

- ✓ Préférez les produits qui portent le pictogramme ADIVALOR sur l'étiquette : il indique que le metteur en marché contribue au financement de la filière.
- ✓ Les emballages de produits dangereux doivent être rincés puis égouttés selon les consignes.
- ✓ Manipulez toujours les produits d'hygiène avec les équipements de protection requis : combinaison, gants, masque, lunettes, bottes.
- ✓ Videz toujours l'eau de rinçage de vos bidons dans le circuit des effluents de la salle de traite.
- ✓ Réclamez une attestation de remise lors de la collecte et conservez-la pendant 3 ans minimum. Elle peut être demandée dans le cadre de contrôles par les services de l'État.

Consignes de tri et de préparation avant la collecte



→ Les bons gestes pour bien recycler

Respectez les étapes : Ouvert, Rincé, Egoutté

La règle d'ORE

- Ouvert
- Rincé
- Egoutté



→ Ouvert

Bidons vides ouverts



Pourquoi ?

Des accidents sont possibles lors de la manipulation et du traitement (mise en balle ou broyage).

Bouchons rangés dans un sac plastique transparent



→ Rincé

juste après utilisation, c'est plus facile !

1

- Vérifier que le bidon est bien vidangé

2

- Laver l'extérieur du bidon

3

- Verser dans le bidon une quantité d'eau chaude $\geq 10\%$ du volume du bidon

4

- Fermer et agiter le bidon

5

- Vider l'eau dans le circuit des effluents de salle de traite.
Utilisation possible en pré-lavage de la machine à traire pour les produits acides ou alcalins chlorés à condition que le lavage se fasse avec le même produit (prévoir un délai d'1/2 journée entre les deux types de produits)

6

- Renouveler l'opération (si après 2 rinçages l'absence encore du produit dans le bidon, il faut réaliser un 3^{ème} rinçage)

x2

→ Egoutté

Il est impératif que les bidons soient correctement égouttés

- Bien secouer le bidon pour évacuer tous les résidus d'eau de rinçage
- Placer le bidon incliné (de 10 à 30°) sur un support



Prévoir 1/2 heure environ pour un bon égouttage.

Stocker vos bidons et vos bouchons, en évitant qu'ils se resassent.



Ne pas les mélanger avec d'autres emballages (bidons de produits phytopharmaceutiques, par exemple).

pour votre sécurité

lors de la manipulation des bidons, équipez-vous de protections individuelles (gants, lunettes, vêtements de travail...), en cas d'accident : SAMU : 15.



Contacts utiles

• POUR INFOS COMPLÉMENTAIRES

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Service Eau/Environnement
Estelle GORIUS

☎ 04 68 35 97 67 / 06 84 25 51 81

e.gorius@pyrenees-orientales.chambagri.fr

<http://www.po.chambre-agriculture.fr>

ADIVALOR

Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles


Déléguée régionale : Charlène DUCREY

☎ 07 56 02 07 24

c.ducrey@adivalor.fr


<http://www.adivalor.fr>

• OPÉRATEURS

COORDONNÉES	TÉL.	COLLECTE	VALORISATION TRAITEMENT	COÛT* (hors transport)
ATO (SARP)				
ZI Corata - BP 32 007 30252 SOMMIERES Cédex	04 66 80 99 15	X	X	600 à 700 € HT / t (uniquement déchet dangereux)
CHIMIREC SOCODELI				
ZI Estagnol 11 rue Nicolas Cugnot 11000 CARCASSONNE	04 68 72 50 60	X	X	NC
SRA SAVAC				
ZI Rue Joliot Curie 34500 BEZIERS	04 67 35 12 00	X	X	700 € HT / t (uniquement déchet dangereux)
SYNDICAT DE CONTROLE LAITIER				
Laurent ALLARD Maison de l'Élevage RN 116 66800 ERR	04 68 04 88 17 06 10 48 69 76	X		Gratuit au moment de l'apport (filière ADIVALOR )

* prix donnés à titre indicatif, variables en fonction de la qualité, de la quantité et du cours de chaque déchet, selon enquêtes réalisées auprès des entreprises citées en 2009 ou 2012.

NC = non communiqué



Créé le 4 juillet 2001, ADIVALOR est un éco-organisme, société privée sans but lucratif.

Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourmiture en fin de vie. La structure intervient également en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication et déploie un programme de recherche et développement visant à améliorer les conditions de récupération et de valorisation des déchets collectés.

Le pictogramme ADIVALOR est apposé sur l'étiquette des produits des sociétés qui contribuent au financement de la filière du déchet concerné.

Dans la pratique, les responsabilités sont partagées. Dans les Pyrénées-Orientales :

- les utilisateurs professionnels sont tenus d'apporter leurs déchets conformément aux critères d'acceptation aux lieux et dates fixés par les distributeurs,
- les distributeurs organisent la collecte et le stockage temporaire des déchets sur leurs dépôts,
- ADIVALOR organise la logistique et le devenir des déchets, pris en charge financièrement par les fabricants,
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales informe les détenteurs ou parfois co-organise les collectes localement.